

Le quatorze novembre deux mille douze, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bruno COTTEBRUNE, Maire.

Présents : 15 Votants : 17 En exercice : 20

PRESENTS : MM. COTTEBRUNE Bruno - PAPIN Michel - LEMARCHAND Jacques - LESEIGNEUR Jacques - LENER Martine - CORDIER Jeanne - BOUDAUD Elisabeth - LECOFFRE Dominique - LECARPENTIER Régine - RATEL Louis - LÉGER Roger - FEUARDENT Serge - EVAIN Pascale - COSNEFROY Jeannine - BRIX Henri

ABSENTS EXCUSÉS : GODEFROY Michel - PINABEL Chantal - DAMIN Christophe - VILTARD Bruno

POUVOIRS : GODEFROY Michel à RATEL Louis - PINABEL Chantal à LECARPENTIER Régine

ABSENTS : LABBÉ Christophe

M BRIX, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil Alexandre GUISTI, régisseur de l'Espace Culturel.

2012-06-057

OBJET : CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU

ELU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 12 mai 2009, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 20 septembre 2012 :

D.I.A. 2012-13 : SCP HORVAIS-THOMAS pour consorts SOHIER - Parcelles cadastrées section AR n° 222, 223, 224 et 226 - 1 rue du Castillon : Pas de préemption.

D.I.A. 2012-14 : SCP THOREL REYNAUD pour l'Atelier de Construction du Petit Parc - Parcelle cadastrée section AO n° 37 - 26 route de Diélette : Pas de préemption.

D.I.A. 2012-15 : MONASSIER et associés pour SAFRAN - Parcelle cadastrée section AN n° 154 - 10 cité Croix du Siquet : Pas de préemption.

D.I.A. 2012-16 : SCP LANOS pour LHIVER Patrice - Parcelle cadastrée section AP n° 157p - route de Diélette : Pas de préemption.

D.I.A. 2012-17 : SCP HORVAIS-THOMAS pour DARRE Serge - Parcelle cadastrée section AR n° 209 - 10 route de Cherbourg : Pas de préemption.

Décision 2012-YP-031 : Salle d'activités - Dépose et repose des radiateurs pour réaliser les travaux de peinture :

- TERMICLIM pour un montant de 134,55 € TTC.

- Décision 2012-YP-032** : Remembrement - Indemnités de semences de Ray-grass :
Il a été décidé d'annuler la décision 2012-YP-019 et de procéder à l'achat de semences auprès de DISTRICO pour un montant de 1 189,00 € et de régler la facture correspondante.
- Décision 2012-YP-033** : Remplacement de la chaudière du Presbytère :
- THERMICLIM pour un montant de 2 885,11 € TTC.
- Décision 2012-YP-034** : Réfection d'étanchéité à la Mairie :
- SARL C2L pour un montant de 998,11 € TTC.
- Décision 2012-YP-035** : Travaux d'entretien au Centre Multimédia :
- LE MARCHAND SAS pour les travaux de reprise de la cloison pour un montant de 687,69 € TTC ;
 - LADUNE Christophe pour un montant de 2 828,54 € TTC correspondant aux travaux de peintures.
- Décision 2012-YP-036** : Remplacement d'un chauffe-eau à la Maison des Services Publics :
- COTENTIN PLOMBERIE pour un montant de 438,35 € TTC.
- Décision 2012-DV-079** : Acquisition de matériel électroménager :
- ASTRE Electronique pour un montant de 987,10 € TTC pour 2 cuisinières électriques pour le local situé 4 route du Rozel ;
 - ASTRE Electronique pour un montant de 96,99 € TTC pour un four micro-ondes pour l'Espace Culturel.
- Décision 2012-DV-082** : Contrôle technique d'un véhicule :
- CODICA pour un montant de 648,79 € TTC.
- Décision 2012-DV-084** : Achat de consommables et petit matériel d'entretien de bâtiments et des espaces verts :
- LEGALLAIS BOUCHARD pour un montant de 2 343,73 € TTC ;
 - LEGALLAIS BOUCHARD pour un montant de 434,16 € TTC ;
 - LECOUFLE pour un montant de 871,31 € TTC ;
 - WURTH pour un montant de 926,83 € TTC.
- Décision 2012-DV-085** : Entretien de matériel - Remplacement de 2 pneumatiques d'un véhicule :
- GARAGE PIEUSAIS pour un montant de 209,83 € TTC.
- Décision 2012-DV-086** : Location d'un camion nacelle pour le retrait du pavé estival pendant 2 jours :
- SALMAT pour un montant de 399,94 € TTC.
- Décision 2012-DV-087** : Achat de matériel électrique consommable :
- CGED Cherbourg pour un montant de 1 324,29 € TTC.
- Décision 2012-DV-088** : Entretien de matériel - Vérification du parallélisme d'un véhicule suite à une usure anormal des pneumatiques :
- GARAGE PIEUSAIS pour un montant de 53,38 € TTC.
- Décision 2012-DV-089** : Entretien de véhicule - Remplacement d'un tachygraphe sur un véhicule :
- CODICA pour un montant de 1 059,66 € TTC.
- Décision 2012-DV-090** : Fourniture de carburant pour les véhicules municipaux de type agricole :
- WOREX pour la fourniture de gazole non routier d'une quantité estimée à 2000 litres à 0,96 € TTC le litre, soit 1 920,00 € TTC.
- Décision 2012-DV-091** : Achat de consommables pour le parc automobile :
- A.E.D.S. pour un montant de 191,67 € TTC.
- Décision 2012-DV-092** : Achat de matériel électrique consommable :
- CGED Cherbourg pour un montant de 216,95 € TTC.
- Décision 2012-DV-093** : Achat d'éthylotests :
- TAMPLEU SPRIET pour un montant de 64,58 € TTC.
- Décision 2012-DV-094** : Achat de matériel électrique consommable :
- CGED pour un montant de 188,86 € TTC.
- Décision 2012-DV-095** : Acquisition de panneaux et d'un miroir de signalisation :
- SIGNATURE pour un montant de 548,26 € TTC ;
 - SIGNATURE pour un montant de 1 227,93 € TTC.
- Décision 2012-DV-096** : Signalétique du Centre Multimédia - Acquisition de panneaux directionnels :
- ATELIER DE L'ENSEIGNE pour un montant de 630,77 € TTC.
- Décision 2012-DV-098** : Achat de produits d'entretien de bâtiments :
- GROUPE PIERRE LE GOFF pour un montant de 2 322,34 € TTC.
- Décision 2012-DV-099** : Remplacement de la VMC du CAVV :
- COTENTIN PLOMBERIE pour un montant de 885,40 € TTC.
- Décision 2012-DV-101** : Achat de balais de voirie :
- LECLERC NOEL pour un montant de 585,85 € TTC.
- Décision 2012-DV-102** : Entretien de matériel - Pneumatiques du train arrière du tracteur SAME DORADO :
- Garage HOULLEGATTE pour un montant de 1 530,88 € TTC.
- Décision 2012-DV-103** : Entretien de matériel roulant - Remplacement d'une poignée de tirage d'une portière d'un véhicule :
- LES PIEUX AUTOMOBILES pour un montant de 319,88 € TTC.

- Décision 2012-DV-104** : Atribus de Sciotos - Remplacement des vitres suite à vandalisme :
- LE MARCHAND SAS pour un montant de 457,77 € TTC.
- Décision 2012-DV-105** : Stade municipal - Remplacement d'une vitre :
- LE MARCHAND SAS pour un montant de 100,46 € TTC.
- Décision 2012-DV-106** : Stade municipal - Remise en état de la faïence d'une douche :
- LE MARCHAND SAS pour un montant de 1 385,87 € TTC.
- Décision 2012-DV-107** : Espace Culturel - Achat d'un nouvel aspirateur :
- NILFISK pour un montant de 546,81 € TTC.
- Décision 2012-DV-109** : C.L.S.H. - Entretien de bâtiments - Remplacement de panneaux de la porte d'entrée :
- LE MARCHAND SAS pour un montant de 352,82 € TTC.
- Décision 2012-DV-111** : Entretien du jeu de plein air du C.L.S.H. :
- PROLUDIC pour un montant de 551,31 € TTC.
- Décision 2012-LH-068** : Espace Culturel - Prestation de nettoyage suite à des travaux :
- ONET SERVICES pour un montant de 1 005,84 € TTC.
- Décision 2012-LH-069** : Espace Culturel - Aménagement extérieur - Acquisition de corbeilles et cendriers :
- ACROPOSE pour un montant de 4 987,00 € TTC.
- Décision 2012-LH-069** : Salle du Conseil Municipal - Acquisition de mobilier complémentaire :
- FIDUCIAL pour un montant de 1 792,80 € TTC.
- Décision 2012-LH-071** : Annule et remplace la décision 2012-LH-069 :
- ACROPOSE pour un montant de 4 987,32 € TTC.
- Décision 2012-LH-072** : Espace Culturel - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre suite à la fusion simplifiée entre GINGER INGENIERIE et ISATEG :
- Il a été décidé d'accepter l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.
- Décision 2012-ALB-010** : Encaissement des recettes pour la location des salles communales et du matériel :
- Il a été décidé de compléter la décision 2012-ALB-03 du 29 avril 2010 comme suit :
- Article 4 : « La régie encaisse les produits suivants :
11 : Location de l'Espace Culturel »
Les articles 1 à 3 et de 5 à 12 demeurent inchangés.
- Décision 2012-ALB-011** : Cession de livres de la médiathèque - Tarif :
- Il a été décidé de fixer le prix de cession du livre à 1,00 €.
- Décision 2012-MD-012** : Commande de papier et autres fournitures de bureau :
- OFFICE DEPOT pour un montant de 859,67 € TTC.
- Décision 2012-MD-013** : Les restaurants du cœur - Contrat portant autorisation d'occupation temporaire du bureau n° 1 de la maison des services publics, à titre gracieux, du 07 novembre au 31 décembre 2012.
- Décision 2012-VB-016** : Médiathèque - Achats de ressources numériques :
- LEARNORAMA pour un montant de 715,21 € pour un accès illimité au catalogue de langues étrangères Assimil pour un an par internet.
- Décision 2012-VB-017** : Médiathèque - Achats de livres :
- Librairie RYST pour un montant de 1 209,43 €.
- Décision 2012-VB-018** : Médiathèque - Achats de livres et CD
- Librairie CHAMP LIBRE pour un montant de 543,00 € ;
 - GAM ANNECY pour un montant de 1 450,00 € ;
 - SIREGE pour un montant de 326,00 €.
- Décision 2012-MLC-013** : Espace Culturel - Portes ouvertes - Animation de cirque :
- Compagnie de Sécotine Circus - Ecole de cirque Sol'air pour un montant de 700,00 €.
- Décision 2012-MLC-014** : Espace Culturel - Inauguration - Commande de boissons et petits fours pour un montant total de 1 415,80 € TTC.
- Décision 2012-MLC-015** : Espace Culturel - Portes ouvertes - Concert d'HIGHLAND SAFARI :
- Contrat de cession avec KELT'N ROCK pour un montant de 500,00 € TTC. La commune règlera également les dépenses de restauration et de catering. La présente décision annule et remplace la décision n° 2012-MLC-012.
- Décision 2012-MLC-016** : Espace Culturel - Inauguration - Impression des flyers et cartons d'invitation pour un montant de 1 632,04 € TTC.
- Décision 2012-MLC-017** : Réveillon de la Saint-Sylvestre - Concert de Curaçao blues - Contrat d'engagement :
- CURACAO BLUES pour un montant total de 2 492,31 €. La commune règlera également les dépenses de restauration, hébergement et catering.
- Décision 2012-MLC-017** : Transport en autocar pour le conseil municipal enfants à l'occasion d'une visite du Conseil Général :
- COLLAS VOYAGES pour un montant de 481,00 € TTC.
- Décision 2012-MLC-018** : Réveillon de la Saint-Sylvestre - Commande de billets à souches :
- ALTERNATIVES STUDIO pour un montant de 144,72 € TTC.
- Décision 2012-MLC-019** : Villes en scène - Spectacle du 30 novembre 2012 « Ex Voto » - Contrat de cession :
- CREADIFFUSION pour un montant total de 3 317,00 € TTC. La commune règlera également les dépenses d'hébergement, de transport, de droits d'auteurs et de restauration.

Décision 2012-NLB-009 : Solution de sauvegarde en réseau pour le service administratif et commande de supports de stockage amovibles :

- PIXMANIA PRO pour un montant de 648,05 € TTC.

2012-06-058

OBJET : EXTENSION DE LA MAISON FUNERAIRE

ELU RAPPORTEUR : M. le Maire des Pieux

EXPOSÉ :

Le 06 septembre 2012, la SARL des Pompes funèbres de la Hague, dont le siège est situé à Vasteville, a déposé une demande d'extension de sa chambre funéraire située sur la commune des Pieux au sein de la ZA des Costils. Ce projet concerne la partie commerciale, le funérarium et les locaux privés et techniques.

L'article R2223-74 du Code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011, prévoit la consultation du Conseil municipal qui doit se prononcer dans un délai de deux mois.

DELIBERATION :

Suivant l'avis favorable du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser l'extension de la Maison funéraire,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

2012-06-059

OBJET : LOTISSEMENT LA PELERINE - CESSION DE PARCELLES A LA COMMUNE

ÉLU RAPPORTEUR : J.LEMARCHAND, MAIRE ADJOINT DELEGUE AUX TRAVAUX

EXPOSÉ :

Suite à la construction du lotissement privé La Pèlerine (permis LT 050 402 03 Q 0001 pour 18 parcelles), la voirie desservant les lots est demeurée dans le domaine privé de la copropriété. L'association syndicale « Le Grand Clos » a formulé une demande de classement des voiries et réseaux dans le domaine public. Considérant que les voies situées à l'intérieur du lotissement, représentant une longueur totale de 334 ml avec une surface de parking de 146 m², sont ouvertes à la circulation publique, il a été proposé de classer celles-ci dans le domaine public communal par délibération en date du 27 mars 2012, puis de les rétrocéder à la Communauté de Commune des Pieux.

Toutefois, avant de procéder au classement, les parcelles relatives à la voirie doivent dans un premier temps quitter le domaine privé de la copropriété pour intégrer le domaine privé communal

DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande des copropriétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'acquérir à titre gratuit les parcelles n° AP 80, 84, 85, 86, 91, 92, 93 et 97 ;
- De confirmer le classement de l'ensemble des voiries du lotissement La Pèlerine dans le domaine public communal ;
- De confirmer la gestion de celles-ci et des réseaux afférents à la Communauté de Communes des Pieux ;
- De dire que les frais résultant de l'exécution de la présente délibération seront à la charge des copropriétaires ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2012-06-60

OBJET : POS - REVISION SIMPLIFIEE : SECTEUR DE LA ZAC DE LA LANDE ET DU SIQUET

ÉLU RAPPORTEUR : J.LESEIGNEUR, MAIRE ADJOINT DELEGUE A L'URBANISME

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par jugement en date du 28 septembre 2012, la Cour Administrative d'Appel de Nantes a annulé la délibération du 5 mars 2008 approuvant le PLU. Ce jugement a eu pour effet la remise en vigueur du document d'urbanisme immédiatement antérieur au PLU annulé, c'est-à-dire le Plan d'Occupation des Sols approuvé en date 25 janvier 2001. Ce POS a déjà fait l'objet d'une modification et d'une révision simplifiée en date du 1^{er} mars 2004, ainsi que d'une seconde modification en date du 28 mars 2007.

Monsieur le Maire présente la nécessité pour la commune de reconsidérer le contenu du plan d'occupation des sols, afin de permettre la réalisation des projets d'intérêt public et notamment la poursuite de réalisation de la ZAC de La Lande et du Siquet qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date du 09 mars 2009.

L'objectif de cette révision simplifiée est de rendre compatible le POS avec la réalisation de la ZAC de la Lande et du Siquet afin de :

- diversifier l'offre de logement et permettre la réalisation des projets immobiliers en cours d'étude : logements locatifs sociaux, programme d'accession social, programme de logements intermédiaires et mise en vente des lots libres sur les tranche 1 et 3 de la ZAC.

- permettre la réalisation des équipements publics prévus sur la ZAC, et notamment sur la tranche 5 : Pôle enfance et Pôle de Santé Liberal et Ambulatoire.

Monsieur le Maire souhaite apporter des informations complémentaires, concernant l'urbanisme sur la commune des Pieux, suite à certains propos et articles de presse :

Il est nécessaire de bien dissocier les dossiers et de ne pas en faire un amalgame : il y a tout d'abord l'annulation du PLU, puis l'application plus drastique de la loi Littoral depuis cet été dans le département, et enfin le contentieux entre l'aménageur de la ZAC de La Lande et du Siquet et un propriétaire.

Le PLU a été annulé par jugement du 28 septembre 2012 de la Cour Administrative d'Appel de Nantes suite à la procédure entamée en 2008 par un propriétaire d'une parcelle de la ZAC de La Lande et du Siquet. La cour a jugé que le dossier d'enquête publique du PLU était entaché d'une irrégularité : en amont de l'enquête publique, la collectivité adresse un dossier du projet aux Personnes Publiques Associées afin de recueillir leur avis. Celles-ci ont un délai de 3 mois pour répondre, à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. Tous les avis reçus dans ce délai étaient favorables. L'enquête publique a été lancée 3 mois après le début de la consultation des PPA. Toutefois, des avis -favorables- ont été reçus au cours de l'enquête et ont été joints au dossier : c'est sur ce point que la cour estime que le dossier comporte une irrégularité et a ainsi annulé la délibération approuvant le PLU. Le document d'urbanisme antérieur doit donc désormais être appliqué, c'est-à-dire le Plan d'Occupation des Sols de 2001, révisé et modifié en 2004 et 2007.

Entre temps (en août dernier), la loi Littoral a été renforcée par les services de l'Etat dans le département avec l'application de la jurisprudence du Lavandou du 27 septembre 2006. Ce texte revient sur la notion de « dent creuse » et précise que la loi littoral dit que l'extension de l'urbanisation doit se réaliser seulement en continuité de l'agglomération (cas de la ZAC par exemple) ou dans un village existant (avec une dénomination bien précise de ce qu'est un village : un seul secteur est considéré comme « village » sur la commune au sens de la loi littoral : il s'agit du hameau courtois), ou bien dans un hameau nouveau intégré à l'environnement. C'est-à-dire que les dents creuses en dehors du hameau Courtois ou de l'agglomération ne peuvent plus être urbanisées. Lors de l'élaboration du PLU en 2008, une dent creuse était définie comme une densification de l'urbanisation dans les hameaux et les services de l'Etat, qui participaient aux travaux, avaient pourtant indiqué que le PLU des Pieux était fidèle à la Loi Littoral. Des projets de constructions ont été refusés en août malgré un certificat favorable en juillet.

La commune ne va pas faire appel de la décision de la cour administrative de Nantes, vu les délais d'instruction des dossiers. Afin de ne pas retarder les projets actuellement en cours, il est préférable de lancer dès aujourd'hui une révision du POS, ainsi qu'une modification, pour les deux zones d'aménagement concerté. Cette procédure devrait prendre environs 6 mois. Ensuite, au prochain conseil municipal de décembre, il sera proposé de réviser le POS dans son intégralité pour le transformer en PLU, procédure qui devrait aboutir dans 2 ans.

Aucun projet structurant n'est remis en cause puisque les permis de construire pour le centre de secours et le gymnase ont été délivrés, et qu'il n'y a pas d'impact pour le projet d'extension de la résidence des Aubépines.

DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le jugement de la cour Administrative d'Appel de Nantes en date du 28 septembre 2012, annulant la délibération approuvant le PLU ;

Vu la déclaration d'utilité publique de la ZAC de la Lande et du Siquet en date du 9 mars 2009 ;

Vu la délibération approuvant le POS en date du 25 janvier 2001, modifié par délibérations en date du 1^{er} mars 2004 et du 28 mars 2007 ;

Vu la délibération 2007-01-04 créant la ZAC de la Lande et du Siquet ;

Considérant la nécessité de rendre réalisable les projets d'utilité publique prévus dans le périmètre de la ZAC de la Lande et du Siquet,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

1) de prescrire la révision simplifiée du P.O.S. approuvé le 25 janvier 2001 sur le secteur de la ZAC de Lande et du Siquet, conformément aux articles L.123-13 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

2) de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit, du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| ○ Bruno VILTARD | ○ Bruno COTTEBRUNE |
| ○ Jacques LESEIGNEUR | ○ Jeannine COSNEFROY |
| ○ Michel PAPIN | ○ Jeanne CORDIER |

3) de mener la procédure selon le cadre défini par les articles défini par l'article L123-13 du code de l'urbanisme ;

4) de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- les habitants seront informés de la procédure de révision simplifiée sur le site internet de la commune, par un encart dans la presse locale et dans le journal municipal,
- un registre sera mis à disposition en Mairie, afin de recueillir les observations du public,
- une réunion publique sera organisée ;

5) de donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

6) de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision simplifiée du POS ;

7) que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de cette révision simplifiée sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

8) dire que le dossier pourra être consulté en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément à l'article L.123-6 à L 123-12 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- aux présidents du Conseil Régional et Général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture (et du comité interprofessionnel de la conchyliculture, pour les communes littorales) ;
- aux maires des communes limitrophes : Flamanville, Tréauville, Benoistville, Saint-Germain-le-Gaillard, Grosville, Le Rozel ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT ;
- à l'établissement public de coopération intercommunale directement intéressé : la Communauté de Communes des Pieux.

En outre, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations suivantes :

- affichage pendant 1 mois en mairie,
- mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,
- publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du CGCT.

2012-06-61

OBJET : POS - MODIFICATION : SECTEUR DE LA ZAC DES COSTILS

ÉLU RAPPORTEUR : J.LESEIGNEUR, MAIRE ADJOINT DELEGUE A L'URBANISME

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par jugement en date du 28 septembre 2012, la Cour Administrative d'Appel de Nantes a annulé la délibération du 5 mars 2008 approuvant le PLU.

Ce jugement a eu pour effet la remise en vigueur du document d'urbanisme immédiatement antérieur au PLU annulé, c'est-à-dire le Plan d'Occupation des Sols approuvé en date 25 janvier 2001. Ce POS a déjà fait l'objet d'une modification et d'une révision simplifiée en date du 1^{er} mars 2004, et d'une seconde modification en date du 28 mars 2007.

Monsieur le Maire présente la nécessité pour la commune de reconsidérer le contenu du plan d'occupation des sols, afin de permettre la réalisation de la ZAC « Extension de la ZA des Costils » portée par le Syndicat Mixte du Cotentin.

L'objectif de cette modification est de rendre compatible le POS avec la réalisation de la ZAC « Extension de la ZA des Costils » afin de :

- permettre l'extension de la zone d'activité existante en proposant une intégration paysagère de l'ensemble de la zone.

DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement ses articles L123-1 et suivant, et R123-1 et suivants ;

Vu le jugement de la cour Administrative d'Appel de Nantes en date du 28 septembre 2012, annulant la délibération approuvant le PLU ;

Vu la délibération approuvant le POS en date du 25 janvier 2001, modifié par délibérations en date du 1^{er} mars 2004 et du 28 mars 2007 ;

Vu la délibération 2009-07-061 créant la ZAC « Extension de la ZA des Costils » ;

Considérant la nécessité de rendre réalisable l'extension de la ZA des Costils,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

1) de prescrire la modification du P.O.S. approuvé le 25 janvier 2001 sur le secteur de la ZAC « Extension de la ZA des Costils », conformément aux articles L.123-13 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

2) de charger la commission municipale d'urbanisme composée comme suit du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme :

- Bruno VILTARD
- Jacques LESEIGNEUR
- Michel PAPIN
- Bruno COTTEBRUNE
- Jeannine COSNEFROY
- Jeanne CORDIER

3) de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-13 du code de l'urbanisme ;

4) de donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

5) de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondante aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la modification du POS ;

6) que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la modification du POS seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

7) dire que le dossier pourra être consulté en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- aux présidents du Conseil Régional et Général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture (et du comité interprofessionnel de la conchyliculture, pour les communes littorales) ;
- aux maires des communes limitrophes : Flamanville, Tréauville, Benoistville, Saint-Germain-le-Gaillard, Grosville, le Rozel ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT ;
- à l'établissement public de coopération intercommunale directement intéressé : la Communauté de Communes des Pieux.

2012-06-62

OBJET : ZAC DE LA LANDE ET DU SIQUET - CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE SDEM ET LA SHEMA

ÉLU RAPPORTEUR : J. LESEIGNEUR, MAIRE ADJOINT À L'URBANISME

EXPOSÉ :

Par délibération du 6 décembre 2007, le Conseil Municipal des Pieux a retenu la SHEMA comme aménageur de la ZAC de la Lande et du Siquet.

Dans le cadre de l'aménagement de la tranches 3, et notamment sa desserte en électricité, vous trouverez ci-joint la convention tripartite proposée entre le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche, la SHEMA et la Commune.

Les dispositions financières sont les suivantes:

- Estimation du coût global des travaux du réseau de distribution publique d'électricité et des travaux de réseau d'éclairage public (hors pose et fourniture des candélabres) : 111 200 € TTC ;
- Part à la charge de l'aménageur (SHEMA) : 13 136 € TTC
- Part à charge du SDEM : 98 064 € TTC

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite entre le SDEM, la SHEMA et la Commune des Pieux.

DELIBERATION :

Suivant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention tripartite ci-annexée,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

2012-06-63

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2

ÉLU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES

EXPOSE :

Je vous propose de modifier le budget prévisionnel voté le 27 mars 2012 selon la décision modificative ci-annexée.

DELIBERATION :

Suivant l'avis favorable des membres des commissions affaires économiques et générales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'accepter la décision modificative N°2 ci-annexée

2012-06-64

OBJET : CONVENTION EMPLOI AVENIR

ÉLU RAPPORTEUR : J. LEMARCHAND, MAIRE ADJOINT DELEGUE AUX SERVICES TECHNIQUES

EXPOSÉ :

Conformément à la délibération N°2012-02-021 du 27 mars 2012 relative au recrutement d'un emploi CUI, une convention de partenariat avec l'Etat a été établie pour une période de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, la première période expirant le 15 octobre 2012.

Cependant, les dispositions de la loi N°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir permettent d'établir une convention entre l'employeur, le salarié et Pôle emploi agissant pour le compte de l'Etat. Les collectivités territoriales peuvent bénéficier d'emploi avenir pris en charge par l'Etat à hauteur de 75% sur une base de 35 heures par semaine pour une durée maximum de 36 mois.

Considérant le besoin de la collectivité et afin de favoriser le retour à l'emploi d'un bénéficiaire de ce dispositif, je vous propose la signature d'une convention et d'un contrat de travail à durée déterminée pour un temps de 35 heures hebdomadaire et pour une durée de 30 mois.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code des général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu loi n 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Suivant l'avis favorable du Bureau municipal ;

Suivant l'avis favorable des commissions économiques et affaires générales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Etat ou son représentant pour l'emploi avenir pour une durée de 30 mois.

2012-06-65

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Monsieur le Maire soumet un nouveau texte pour cette délibération, comme il l'avait indiqué aux membres de conseil lors de leur dernière réunion des commissions.

EXPOSÉ :

Le technicien principal de 1^{ère} classe nous a informés de son prochain départ. Afin de pourvoir à son remplacement, considérant que le recrutement de cet agent peut s'effectuer sur différents grades des cadres d'emplois de techniciens et pour des raisons statutaires, il convient de créer un poste de technicien.

Par ailleurs en application du décret N°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, un agent a été intégré dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Aussi suite aux besoins des services, et à l'évolution des carrières des agents territoriaux, 1 agent des services administratifs peut bénéficier d'un avancement de grade au titre de la promotion interne.

Il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

- o création d'un poste de technicien à temps complet
- o création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

L'avancement de grade est toutefois subordonné à avis de la commission administrative paritaire.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour et 3 abstentions (Bruno VILTARD, Régine LECARPENTIER et Chantal PINABEL), décide :

- d'accepter de modifier le tableau des effectifs, à compter du 15 novembre 2012 selon le tableau suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET	durée hebdomadaire des TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF		15	9	1	
Attaché	A	2	2	0	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	0	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	0	
Rédacteur	B	2	1	0	
Adjoint administratif t. principal 1ère classe	C	1	1	0	

Adjoint administratif t. principal 2ème classe	C	1	0	0	
Adjoint administratif t. 1ère classe	C	3	3	0	
Adjoint administratif t. de 2ème classe	C	4	1	1	24 h
SECTEUR TECHNIQUE		31	19	8	
Technicien principal de 1ère classe	B	2	1	0	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	0	
Technicien	B	2	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	3	2	0	
Agent de maîtrise	C	3	0	0	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	1	1	1*30 h
Adjoint technique t. de 1ère classe	C	6	4	2	1*30h
					1*26h35
Adjoint technique t. de 2ème classe	C	12	9	5	4 * 30 h 1 * 20 h
SECTEUR SOCIAL		14	0	4	
Puéricultrice c.s	A	1	0	0	
Puéricultrice c.n	A	1	0	0	
Educateur jeunes enfants	B	2	0	1	31,5 h
Infirmier c.s	B	1	0	0	
Infirmier c.n.	B	1	0	0	
Auxiliaire puériculture de 1ère classe	C	5	0	1	31,5 h
Agent social 2ème classe	C	3	0	2	1 * 30 h 1 * 28 h
SECTEUR CULTUREL		9	5	0	
Assistant qualifié conservation patrimoine 2ème cl.	B	1	1	0	
Assistant conservation patrimoine 2ème classe	B	1	0	0	
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	2	2	0	
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	3	1	0	
Animateur territorial	B	1	0	0	
Adjoint t.d'animation de 2ème classe	C	1	1	0	
Total général		69	33	13	

2012-06-66

OBJET : SOIREE DU JOUR DE L'AN - FIXATION DU TARIF

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

A l'occasion de la mise en service de son nouvel espace culturel, la commune des Pieux souhaite organiser une soirée dans le cadre du réveillon du nouvel an. Le repas sera délivré par le traiteur « Un trait de cerise » et l'animation sera assurée par le groupe Curaçao Blues. Cette soirée est ouverte à tous. La commune prendra à sa charge une partie des frais tels que la décoration, le nappage, la location de la vaisselle, la prestation du groupe et les dépenses y afférents. Il convient de fixer un tarif pour cette soirée.

DÉLIBÉRATION :

Suivant l'avis favorable du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour et 3 abstentions (Bruno VILTARD, Régine LECARPENTIER et Chantal PINABEL), décide :

- de fixer le montant de la soirée à 70,00 € par personne,

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'organisation de cette soirée et de régler les frais y afférents à l'article 6232 du budget primitif.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes :

- Monsieur le Maire a participé à la réunion communautaire semestrielle concernant les dossiers routiers à laquelle participe également notre conseiller général :
 - Sécurisation de la RD 23, axe Les Pieux - Diélette : les bandes multifonctionnelles devraient être terminées pour la fin du 1^{er} semestre 2013 ;
 - Giratoire RD 23 / avenue de La Hague : il pourrait être opérationnel pour la fin du 1^{er} semestre 2013.
 - Giratoire RD 650, entrée sud des Pieux : le giratoire devrait être mis en circulation pour la fin de l'année et les voies parallèles pour la fin du 1^{er} semestre également.
 - Sécurisation de la RD 23 entre le giratoire des Sirènes et l'avenue de La Hague : une réflexion est en cours avec la communauté de communes et le conseil général, suite à la demande de riverains d'Etang-val.
- Pôle enfance : le coût du projet sera partagé au vu des surfaces utilisées par chacune des deux collectivités, donc par moitié entre la commune des Pieux et la communauté de communes.
- Gymnase : les travaux débuteront au cours du 1^{er} semestre 2013.
- Pôle santé : le projet avance. La maîtrise d'œuvre a dû être décidée la semaine dernière.
Le gymnase et le Pôle santé sont des projets portés par la communauté de communes.

Monsieur le maire rappelle que RANDSTAD a mis fin à son contrat de location du local communal route de Flamanville. Celui-ci sera donc disponible pour une nouvelle location dès janvier.

Monsieur le Maire dit qu'il a participé à une réunion concernant les nouveaux contrats de territoire 2013-2015 du Conseil Général. Le projet de logements sociaux, prévu sur la ZAC, pourrait y être intégré.

Noël du personnel communal : il aura lieu le mardi 18 décembre, à 18h00, à la médiathèque.

La prochaine réunion du conseil municipal est envisagée le jeudi 20 décembre à 18h00.

Deux projets de festivals sont en cours pour le 1^{er} semestre 2013 :

- Un festival jeunesse « Les p'tites canailles », porté par l'Office de Tourisme de La Hague, se déroulera entre le 28 avril et le 05 mai 2013. Des spectacles, 2 par jour, seront proposés à l'Espace Culturel, ainsi que des animations d'associations locales sportives et culturelles. Ce festival vise la population locale mais aussi touristique.
- Un festival de théâtre est prévu les 12, 13 et 14 avril avec les compagnies de Flamanville, Tréauville et Virandeville ainsi que l'AAGIR.

Bruno VILTARD demande :

- le tableau des avenants de l'Espace Culturel, celui-ci sera distribué à l'issue de la séance, répond monsieur le Maire.
- Le budget prévisionnel de l'Espace Culturel : monsieur le maire indique que les ressources, pour la période de novembre 2012 à juin 2013, devraient être comprises entre 10 000 et 15 000 €, et les charges annuelles entre 60 000 et 70 000 € (consommations, entretien, emploi du régisseur...), sans programmation.

L'objectif pour les prochains mois est de faire venir des entreprises, pour cela le régisseur, en partenariat avec la cellule communication, devra travailler sur la communication. Concernant la programmation, ce sera celle voulue par les élus en fonction du budget qu'ils voudront y consacrer.

Bruno VILTARD présente au conseil une fiche de présentation de la salle Condé Espace, de Condé-sur-Vire, et dit qu'un tel document conviendrait pour communiquer. Monsieur le Maire indique qu'une plaquette a été réalisée au printemps et a été diffusée auprès des entreprises. Un exemplaire sera remis aux conseillers.

Bruno VILTARD revient sur la réunion, à laquelle il a participé, organisée par Manche Numérique à Condé-sur-Vire. Il s'agissait d'une présentation du déploiement de la fibre optique sur le département dans les 10 à 15 prochaines années, projet intéressant mais qui ne pourrait voir le jour sans financements publics. Ce projet permettrait aux habitants du département d'accéder à des services identiques à ceux qui peuvent être proposés dans les grandes villes, et serait une solution pour la couverture des zones blanches.

Jeanne CORDIER annonce le passage du Père-Noël dans les écoles le mardi 18 décembre et rappelle la collecte de la banque alimentaire le 23 et le 24 novembre.

Jacques LESEIGNEUR revient sur un article de presse du samedi 10 novembre, où il était mis personnellement en cause, afin d'éclairer certains conseillers municipaux concernant l'aménagement foncier et notamment les tracés de chemins et voiries. Ces tracés ont été réalisés en 2002, en concertation avec les associations en place à l'époque et ont toutes été reçues en Mairie, et que certaines modifications ont été faites sous le mandat actuel. Ces travaux ont été validés par le Préfet et la DREAL. En ce qui concerne personnellement Jacques LESEIGNEUR, celui-ci dit qu'il n'a qu'une parcelle ayant fait l'objet d'un échange et qu'il a porté cette décision au Tribunal Administratif, aucune haie n'a été supprimée sur ses terrains. Il profitera seulement de l'élargissement de deux chemins et a fait supprimer un projet de nouveau chemin en raison de son coût élevé. Monsieur LESEIGNEUR indique également qu'il aurait voulu suspendre les travaux, vu les conditions météorologiques, ce qui n'a pas été possible puisqu'il n'y a pas d'indemnités de prévues pour l'entreprise.

Jacques LESEIGNEUR revient également sur un ancien article de presse relatif au Gros Bé et précise qu'il a été dit à monsieur ISKENDERIAN, lors d'une réunion, qu'il devait déposer un permis précaire, valable 3 ans, afin qu'il ne démonte pas sa structure à chaque fin de saison. La collectivité, quant à elle, souhaitait faire sortir cette structure du zonage de la loi littoral et l'implanter au niveau des sanitaires afin qu'elle puisse être pérennisée.

Michel PAPIN informe le conseil municipal qu'une réunion a eu lieu hier soir suite au partenariat établi avec l'association Ti'Moun dans le cadre du Projet Educatif Local. Plusieurs actions ont été réalisées au cours de l'année avec les écoles, le RAM, les associations... et ont permis de collecter la somme de 373,54 € ce qui représentera 750 repas pour les petits haïtiens. Monsieur VERLINDE, Président de l'association, indiquait lors de la réunion qu'un conteneur partira début de semaine prochaine pour Haïti. Michel PAPIN ajoute que la collecte des stylos continue, c'est le fil rouge du Projet Educatif Local.

Jacques LEMARCHAND dit que des travaux ont été réalisés au stade : l'électricité a été mise en conformité, des chauffe-eaux ont été changés et le Club house a été repeint. Pascale EVAÏN signale des coupures électriques lorsque 2 terrains sont éclairés simultanément.

Martine LENER annonce 2 ventes de livres à la médiathèque les samedis 17 et 24 novembre, dans le cadre du désherbage, et le premier spectacle de la saison Villes en Scène le vendredi 30 novembre à l'Espace Culturel.

Henri BRIX informe monsieur le Maire qu'il a été interpellé par un riverain de la route du Rozel concernant des dégâts sur son muret causé par le service technique lors de travaux d'élagage. Monsieur le Maire dit qu'une expertise va être faite avec les assurances des deux parties afin de déterminer l'origine de ces dégâts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.